

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 10100
Dénomination: CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Produit cosmétique. Cosmétiques pour les ongles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

PASSIONE BEAUTY S.P.A. REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS		Revision n.1 du 24/03/2026 Nouvelle émission Imprimé le 24/03/2026 Page n. 2 / 13 FR
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>		
Mentions de danger: H319 H315 H317 H400 H411 Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Conseils de prudence: P280 P273 P391 P261 P333+P313 P337+P313 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.		
Contient: PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4 P-HYDROXYANISOLE		
Le produit est classé dans les catégories de danger aquatique aigu et à long terme : il est possible de n'utiliser que la mention de danger H410 sur l'étiquette.		
2.3. Autres dangers		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.		
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.		
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants		
3.2. Mélanges		
Contenu:		
Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)		
Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4 INDEX CE CAS 70 $\leq$ x < 74 500-066-5 28961-43-5 Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412		
COPOLYMÈRE DE BIS(TRIACRYLATE DE PENTAÉRYTHRITYL) INDEX CE CAS 22,5 $\leq$ x < 24 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315		
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL INDEX CE CAS 4 $\leq$ x < 4,5 282-810-6 84434-11-7 Acute Tox. 4 H312, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411 ETA Dermal: 1100 mg/kg		
BOROSILICATE DE CALCIUM ET D'ALUMINIUM INDEX CE CAS 0,809 $\leq$ x < 0,909 266-046-0 65997-17-3 Aquatic Acute 1 H400 M=1		
PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE INDEX CE CAS 0,809 $\leq$ x < 0,909 231-472-8 7575-23-7 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411 ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l		
P-HYDROXYANISOLE INDEX CE CAS 0,1 $\leq$ x < 0,15 205-769-8 150-76-5 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 ETA Oral: 500 mg/kg		
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
EPY 12.1.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Remarques générales

Ne laissez pas la victime seule. Éloignez la victime de la zone à risque. Calmez la victime, gardez-la couverte et au chaud. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, prévenez votre médecin. Si le sujet est inconscient, transportez-le dans une position stable sur le côté. Ne donnez rien.

En cas d'inhalation

Si la respiration est irrégulière ou régulière, pratiquez la respiration artificielle et appelez immédiatement un médecin. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Fournir de l'air frais. Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Appliquez immédiatement le spray de cortisone.

Au contact de la peau

Laver soigneusement à l'eau et au savon. Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Au contact des yeux

Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer. Laver à l'eau courante pendant 10 minutes en gardant les paupières ouvertes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne blessée est consciente). NE PAS faire vomir.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a actuellement aucun symptôme ni effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rien

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de prévention des incendies dans les zones environnantes. Empêcher l'eau d'incendie de se déverser dans les égouts et les cours d'eau. Recueillir l'eau d'incendie contaminée.

Utiliser des moyens extincteurs avec les précautions habituelles à une distance raisonnable.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Amenez les victimes en sécurité. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Pour ceux qui interviennent directement

Porter un respirateur en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Si le matériau a pénétré dans un cours d'eau ou un égout, informez-en l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recommandations sur la façon de contenir un déversement

Couverture des drains

Recommandations sur la façon de nettoyer un déversement

Recueillir avec un matériau absorbant (par exemple torchon, polaire). Récupérer les matières déversées : sciure de bois, kieselgur (diatomite), sable, liant universel

Techniques de confinement adéquates

Utilisation de matériaux adsorbants.

Autres informations relatives aux déversements et rejets

Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Aérez la zone affectée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Équipement de protection individuelle : voir section 8. Matières incompatibles : voir section 10. Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- des mesures pour prévenir les incendies et la formation d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

Recommandations génériques sur l'hygiène professionnelle

Lavez-vous les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne conservez jamais de nourriture ou de boissons en présence de produits chimiques. Ne mettez jamais de produits chimiques dans des récipients généralement utilisés pour la nourriture ou les boissons.

Tenir à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et aux boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger de : Rayons UV/lumière du soleil, Chaleur, Froid, Humidité, Conserver uniquement dans le récipient d'origine, Température de stockage: 10-25°C

Compatibilité des emballages : Seuls les emballages autorisés (par exemple selon ADR) peuvent être utilisés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 16 pour un aperçu général.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

P-HYDROXYANISOLE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,014	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,125	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,013	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,017	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation						10		3
						mg/m3		mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,002	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,038	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,004	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,006	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation								37 mg/m3
Dermique								10,5 mg/kg bw/d

BOROSILICATE DE CALCIUM ET D'ALUMINIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	6,5	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	3,4	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	174	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	164	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	µg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	147	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation							0,14 mg/m3	

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,018	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,002	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,003	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation					40,13 mg/m3	40,13 mg/m3		4,93 mg/m3
Dermique								7 mg/kg bw/d

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,24	mg/kg
---	------	-------

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation								4,93 mg/m3
Dermique								1,4 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

PNEC: 1,01 µg / L Organismes aquatiques, eau, bonbons à court terme (cas isolé)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PNEC: 0,101 µg / LA Organismes aquatiques, eaux, marine à court terme (cas isolé)

PNEC: 24 µg / kg organismes aquatiques, sédiments marins, court terme (cas isolé)

PNEC: 47,5 µg / kg d'organismes terrestres, sol, court terme (cas isolé)

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

PNEC : 0,34 µg/l organismes aquatiques, eau, rejet discontinu

PNEC : 0,42 µg/l organismes aquatiques, eaux, eau douce court terme (cas isolé)

PNEC : 0,042 µg/l organismes aquatiques, eaux marines, court terme (cas isolé)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Gants protecteurs résistants à la substance chimique (EN 374).

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blu violetto	
Odeur	caratteristica	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	questo è un materiale combustibile ma non si accende facilmente	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	50,5 < T < 75 °C	Note:50,5 – 75 °C à 101,3 Pa
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	Note:non pertinente
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Note:questa informazione non è disponibile
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,14 g/ml	
Densité de vapeur relative	pas disponible	Note:non sono disponibili informazioni su questa proprietà

REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Caractéristiques des particules

Diamètre équivalent médian

Note:

irrélevante (liquido)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables

Maintien de la combustion

non (il n'a pas produit de
combustion prolongée)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Contenu liquide

0%

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Concernant l'incompatibilité : cf. sous « Conditions à éviter » et « Matériaux incompatibles ».

Si chauffé :

Polymérisation exothermique

Lorsqu'il est exposé à la lumière :

Polymérisation exothermique.

10.2. Stabilité chimique

Voir « Conditions à éviter » ci-dessous.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne fumez pas.

Conserver à l'abri de la chaleur. Rayons UV/lumière du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Réduire, Il n'y a aucune information supplémentaire.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'existe aucun produit de décomposition dangereux raisonnablement prévisible résultant de l'utilisation, du stockage, du déversement et du chauffage. Produits de combustion dangereux : voir section 5.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4
Via l'exposition : orale. ATE : > 2 000 mg/kg

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

BOROSILICATE DE CALCIUM ET D'ALUMINIUM

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

ETA (Inhalation aérosols/poussières): 1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Voie d'exposition : orale. ATE : > 1 000 mg/kg

Voie d'exposition : inhalation : vapeur. ATE : 11 mg/l/4h

Voie d'exposition : inhalation : poussière/aérosol. ETA : >3,363 mg/l/4h

P-HYDROXYANISOLE

ETA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

P-HYDROXYANISOLE

Route d'exposition: oral. STA: 500 mg / kg

Via Voir: Dermica-sta:> 2 000 mg / kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il est très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

LC50 - Poissons

1,95 mg/l/96h pesce zebra (Danio rerio)

EC50 - Crustacés

70,7 mg/l/48h DAPHNIA MAGNA

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 9,3 mg/l/72h ALGA

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

LC50 - Poissons

1,89 mg/l/96h pesce zebra (Danio rerio)

EC50 - Crustacés

2,26 mg/l/48h daphna magna

ErC50 1,01 mg/l algues 72 h

EC50 >1 000 mg/l micro-organismes 180 min

BOROSILICATE DE CALCIUM ET D'ALUMINIUM

LC50 - Poissons

> 1000 mg/l pesce zebra (Danio rerio)

ErC50 35,9 µg/l algues 48 h

EC50 >1 000 mg/l poisson 96 h

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

LC50 - Poissons

0,42 mg/l/96h trota iridea (Oncorhynchus mykiss)

EC50 - Crustacés

> 0,35 mg/l/48h daphnia magna

ErC50 >0,65 mg/l algues 0 h

EC50 >0,65 mg/l algues 0 h

P-HYDROXYANISOLE

LC50 - Poissons

28,5 mg/l/96h trota iridea (Oncorhynchus mykiss)

EC50 - Crustacés

3 mg/l/48h daphnia magna

ERC50 54,7 mg / L alga 72 h

LK50> 1,45 mg / L Daphnia Magna 21 jours

EC50 1,42 mg / L Daphnia magna 21 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

Processus: Formation de dioxyde de carbone

Vitesse de dégradation: 58 - 61%

Temps: 28 jours

Source: Echa Chem

REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

Processus : épuisement de l'oxygène. Taux de dégradation : <10%. Délai : 28 jours. Source : ECHA Chem

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Processus: Formation de dioxyde de carbone

Vitesse de dégradation: 0%

Temps: 1 jour

Source: Echa Chem

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Triacrylate de triméthylolpropane PEG-4

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,89 23°

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,91 25°C

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,03 30°C

BCF 23,7

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Disposition spéciale 375.

REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité $\leq$ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE; PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE TRIMÉTHYLBENZOYL)
 IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE; ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE)
 IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PENTAERYTHRITIL TETRAMERCAPTOPROPIONATE; ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (-)
	Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Passagers:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Spécial disposition:	A97, A158, A197, A215	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible

REF 10100 - CP0202 VIOLET BLUE GLOSS

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.